

PROCÉDURE DÉMATÉRIALISÉE DE RECUEIL DE L'AUTORISATION DU REPRÉSENTANT LÉGAL

Dans le cadre de la participation au Jeu, l'autorisation du Représentant légal du Participant est désormais recueillie par voie dématérialisée, selon la procédure suivante :

1) Transmission du mail du Représentant légal

Lorsque le Référent (enseignant, coordinateur ou responsable du groupe) inscrit un Participant, il saisit sur son espace en ligne l'adresse e-mail du Représentant légal. Il doit avoir obtenu l'autorisation de ce dernier au préalable pour communiquer son adresse e-mail dans le cadre du Jeu. Un e-mail est alors automatiquement envoyé à cette adresse. Ce message contient un lien sécurisé qui permettra au Représentant légal d'accéder à une page dédiée pour renseigner ses informations personnelles et signer le formulaire d'autorisation.

2) Réception du mail

Dès que le Référent (enseignant ou responsable) déclare un Participant, le Représentant légal reçoit un e-mail automatique. Ce mail contient un lien sécurisé.

3) Renseignement des informations

En cliquant sur ce lien, le Représentant légal accède à une page du Site. Sur cette page, il doit compléter ses coordonnées personnelles : nom, prénom, téléphone, adresse postale.

4) Signature électronique

Le Représentant légal peut ensuite :

- Accepter la signature du formulaire en cliquant sur le bouton « Confirmer l'inscription du lauréat » pour autoriser la participation de son enfant et l'utilisation éventuelle de photos ou vidéos. Pour ce faire, il renseigne le code qui lui a été transmis par mail suite à la saisie de ses coordonnées personnelles pour valider le processus de signature. La signature électronique vaut signature manuscrite au sens de l'article 1367 du Code civil.
- Refuser de signer s'il ne souhaite pas donner son accord en cochant la case « Refuser l'inscription du lauréat ». Ce refus entraîne l'annulation définitive de la participation du Participant.

5) Délai de réponse

Ce processus de signature (ou de refus) doit être réalisé avant le 27 janvier 2026 à 23h59.

6) Conséquences

- Si le processus de signature est réalisé dans les temps, la participation de l'enfant est validée. L'équipe PCL procédera à l'envoi d'un mail automatique de validation de sa déclaration puis à l'envoi de sa convocation par mail entre janvier et février aux adresses mail du Représentant légal et du Référent.
- En cas de refus de signature, l'équipe PCL procédera à l'envoi d'un mail automatique de refus de la déclaration du Participant aux adresses mail du Représentant légal et du Référent. Si refus ou absence de signature dans les délais, la participation ne pourra pas être validée et l'inscription sera annulée.

